



**FRANZ WÖLFER**  
**ELEKTROMASCHINENFABRIK OSNABRÜCK GmbH**

**Conditions de vente**

## Sommaire

<b>§ 1</b>	<b>Domaine d'application .....</b>	<b>3</b>
<b>§ 2</b>	<b>Offre, conclusion du contrat.....</b>	<b>3</b>
<b>§ 3</b>	<b>Prix, conditions de paiement.....</b>	<b>3</b>
<b>§ 4</b>	<b>Livraison, transfert des risques .....</b>	<b>4</b>
<b>§ 5</b>	<b>Force majeure .....</b>	<b>4</b>
<b>§ 6</b>	<b>Réserve de propriété .....</b>	<b>4</b>
<b>§ 7</b>	<b>Travaux de maintenance et de montage .....</b>	<b>5</b>
<b>§ 8</b>	<b>Garantie.....</b>	<b>5</b>
<b>§ 9</b>	<b>Limitation de responsabilité.....</b>	<b>6</b>
<b>§ 10</b>	<b>Documents mis à disposition .....</b>	<b>6</b>
<b>§ 11</b>	<b>Dispositions finales.....</b>	<b>6</b>
<b>§ 12</b>	<b>Droit applicable, juridiction compétente.....</b>	<b>6</b>



## § 1 Domaine d'application

- (1) Les présentes conditions générales de livraison servent de fondement à toutes les livraisons et prestations conclues entre les parties contractuelles, c.-à-d. Wölfel en tant qu'entrepreneur (ci-après : « **Fournisseur** ») et le client (ci-après : « **Acheteur** »).
- (2) Elles s'appliquent exclusivement dans le cadre des transactions commerciales avec des entreprises, des personnes morales de droit public ou un fonds spécial de droit public au sens du § 310, Al. 1, du Code civil allemand (BGB).
- (3) En cas de dérogation aux présentes conditions de livraison, l'approbation écrite du Fournisseur est requise. Sauf accord contraire, il est fait opposition aux conditions de transaction auxquelles se réfère l'Acheteur. Toute convention annexe requiert la forme écrite.
- (4) Via le lien suivant, vous trouverez à tout moment la version actuelle de nos conditions de vente : <https://www.woelfel-motoren.com/de/agb/>

## § 2 Conclusion du contrat, offre

- (1) Le contrat se conclut au moment de notre confirmation écrite de commande ou de notre livraison. Toutes modifications du contrat et tous compléments apportés à celui-ci requièrent notre confirmation écrite. Les conventions annexes orales sont exclues.
- (2) Le caractère contraignant des prix résulte de l'offre du Fournisseur.

## § 3 Prix, conditions de paiement

- (1) Sauf accord contraire, les prix indiqués sont des prix nets au comptant pour les livraisons à l'étranger et TTC pour les livraisons sur le territoire national. En plus du prix, les frais de transport, de port et d'assurance ainsi que les frais d'emballage sont facturés séparément. Pour les livraisons sur le territoire national, la taxe légale sur la valeur ajoutée est facturée au taux respectivement en vigueur.
- (2) Le paiement du prix de vente doit être exclusivement effectué sur le compte désigné dans le contrat. Un escompte ne peut être déduit que s'il a été convenu par écrit. Les commandes pour lesquelles aucun prix fixe n'a été expressément convenu seront facturées selon nos prix contractuels en vigueur le jour de la livraison.
- (3) Sauf accord contraire, et dans la mesure où des livraisons partielles ont été convenues, nous nous réservons le droit de procéder à des modifications raisonnables des prix en raison de changements dans les coûts des salaires, des matériaux ou de la distribution pour les livraisons survenant 6 mois ou plus après la conclusion du contrat.
- (4) Sauf accord contraire, l'Acheteur doit verser un acompte de 30 % du prix contractuel avant la date de facturation, puis 70 % nets au comptant. En cas de dépassement de l'échéance de paiement et en cas de rappel de paiement resté infructueux, nous nous réservons le droit de mettre l'Acheteur en demeure sans autre avertissement et de réclamer des intérêts moratoires à hauteur de 8 % en sus du taux d'intérêt de base respectivement en vigueur.
- (5) En cas de retard de paiement prouvé de plus de 45 jours de la part de l'Acheteur, le Fournisseur est en droit de retenir les marchandises déjà fabriquées et de suspendre la production.
- (6) L'Acheteur n'a le droit de procéder à une compensation que si ses créances sont incontestées ou ont été constatées comme ayant force de chose jugée. L'Acheteur est également en droit de procéder à une compensation à l'encontre de nos prétentions si les contre-prétentions sont fondées sur le même rapport contractuel.



#### **§ 4 Livraison, transfert des risques**

- (1) Le délai de livraison s'élève à 18 semaines. Sauf accord contraire, le délai de livraison débute 1 semaine après l'envoi de la confirmation de commande et la réception de l'acompte. Si aucun acompte n'a été convenu, le délai de livraison débute 1 semaine après l'envoi de la confirmation de commande.
- (2) Si l'Acheteur est en retard dans l'acceptation de la livraison ou s'il contrevient par sa faute à de quelconques autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger des dommages-intérêts pour les dommages qui nous sont causés à cet égard, y compris les éventuels frais supplémentaires. Le Fournisseur se réserve le droit de faire valoir d'autres prétentions.
- (3) Sauf mention contraire, la livraison s'effectue FCA (franco transporteur) Osnabrück conformément à la version actuelle des Incoterms.
- (4) En cas de complément ou de modification de la commande après l'envoi de la confirmation de commande, le délai de livraison est adapté en conséquence.
- (5) Le Fournisseur est à tout moment en droit de procéder à des livraisons et prestations partielles.

#### **§ 5 Force majeure**

- (1) Si la survenance d'un cas de force majeure entraîne une interruption du travail et si la livraison ou prestation en est partiellement ou intégralement retardée, le Fournisseur est en droit de prolonger le délai de livraison de la durée de ce retard ou de résilier le contrat en tout ou en partie. Les événements suivants sont notamment considérés comme des cas de force majeure : guerres, faits du prince, sabotages, grèves et lockouts, perturbations de la circulation, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, changements et impacts géologiques.
- (2) Lorsque les événements nommés à l'Al. 1 persistent pendant plus de 12 semaines, les deux parties sont autorisées à résilier le contrat.
- (3) Immédiatement après la survenance d'un cas de force majeure, chaque partie contractuelle est dans l'obligation d'informer l'autre partie en l'avisant de tous les détails.

#### **§ 6 Réserve de propriété**

- (1) Nous nous réservons la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant du contrat de livraison. Ceci s'applique également à toutes les livraisons futures, même si nous ne nous y référons pas toujours expressément. Nous sommes en droit de reprendre l'objet de la vente si le client se comporte de manière contraire aux termes du contrat.
- (2) Tant que la propriété n'a pas encore été transférée à l'Acheteur, ce dernier est tenu de traiter soigneusement la marchandise livrée et d'effectuer les travaux de maintenance et de révision en temps utile et à ses propres frais.
- (3) L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur par écrit si la marchandise livrée est saisie ou exposée à une quelconque autre intervention de tiers. Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément au § 771 du Code allemand de procédure civile (ZPO), l'acheteur est responsable du préjudice qui nous est causé.
- (4) Le traitement, l'usinage ou la transformation de l'objet de la vente par l'Acheteur ont toujours lieu en notre nom et pour notre compte, mais sans les obligations en découlant. Dans ce cas, le droit en cours d'acquisition qui revient à l'Acheteur sur l'objet de la vente continue de s'appliquer à l'objet transformé. Si l'objet de la vente est usiné avec d'autres



objets ne nous appartenant pas, nous acquérons alors la copropriété du nouvel objet dans la proportion de la valeur objective de notre objet vendu par rapport aux autres objets traités au moment de l'usinage. Il en va de même en cas de mélange. Si le mélange est effectué de telle sorte que l'objet de l'Acheteur doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que l'Acheteur nous transfère alors la copropriété au prorata et qu'il assure pour nous la garde de la propriété exclusive ou de la copropriété ainsi engendrée. Afin de garantir nos créances à l'encontre de l'Acheteur, ce dernier nous cède également les créances qui lui reviennent à l'encontre d'un tiers du fait de la liaison de la marchandise sous réserve avec un terrain. Nous acceptons dès maintenant cette cession.

- (5) Si la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant de nos créances de plus de 20 %, nous débloquerons alors les garanties de notre choix sur demande de l'Acheteur.

### **§ 7 Travaux de maintenance et de montage**

Dans le cadre des travaux de maintenance et de montage, l'Acheteur garantit que l'intégralité des pièces de montage et outillages nécessaires est disponible sur le lieu concerné, que les travaux préparatoires nécessaires ont été effectués et que le montage peut commencer sans délai.

### **§ 8 Garantie**

- (1) L'Acheteur a droit à la garantie légale dans la mesure où il remplit ses obligations d'inspection et de réclamation en bonne et due forme conformément au § 377 du Code de commerce allemand (HGB).
- (2) Les droits de garantie pour défauts sont soumis à un délai de prescription de 12 mois à compter de la remise de la marchandise à l'Acheteur conformément au contrat. Dans la mesure où la législation prévoit des délais plus longs, ceux-ci ont alors la primauté.
- (3) En cas de défauts de la marchandise livrée, nous procédons à une réparation ou à une livraison de remplacement, à notre choix, sous réserve d'une réclamation effectuée dans les délais impartis. En cas de réparation, l'Acheteur garantit au vendeur son soutien et l'accès aux informations essentielles. Le Fournisseur doit procéder à l'exécution a posteriori à l'intérieur d'un délai adéquat.
- (4) La réception est réputée avoir eu lieu à moins que l'Acheteur n'effectue une réclamation pour défauts majeurs dans un délai de 7 jours ouvrables après la mise à disposition de la marchandise pour réception, ou à moins que l'ouvrage soit utilisé ou employé.
- (5) L'Acheteur est tenu de notifier tout droit de garantie pour défaut par écrit dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de l'obtention de la livraison.
- (6) Les droits de garantie pour défaut sont exclus
  - a. en cas de différence seulement insignifiante par rapport à la qualité convenue ;
  - b. en cas d'altération seulement insignifiante de l'aptitude à l'utilisation ;
  - c. en cas d'usure naturelle ou de dommages causés après le transfert des risques par suite d'une manipulation défectueuse ou négligente, d'une sollicitation excessive, d'équipements inadaptés, de travaux de construction défectueux ou en raison d'influences extérieures particulières non prévues dans le contrat.

Si l'Acheteur ou un tiers accomplit des travaux de réparation ou des modifications de manière non conforme, aucun droit de garantie pour défaut n'existe non plus pour ceux-ci et pour les conséquences en résultant.



- (7) Les prétentions de l'Acheteur en raison des dépenses nécessaires à l'exécution a posteriori sont exclues dans la mesure où les dépenses augmentent du fait que la marchandise livrée par nos soins a été amenée ultérieurement à un endroit autre que l'adresse de livraison convenue.

### **§ 9 Limitation de responsabilité**

- (1) Les prétentions en dommages-intérêts à l'encontre du Fournisseur sont exclues, sauf en cas d'acte ou d'omission délibérés ou de négligence grave. Le montant de la responsabilité en cas d'acte ou d'omission par négligence est limité au dommage prévisible et caractéristique de ce type de contrat.
- (2) La responsabilité en cas de dommages corporels et de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé n'est aucunement affectée.

### **§ 10 Documents mis à disposition**

- (1) Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur tous documents et supports de données mis à la disposition de l'Acheteur dans le cadre de la commande.
- (2) Ces documents ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers, à moins que nous ne donnions notre approbation écrite expresse à l'Acheteur. Si aucun contrat de vente n'est conclu, tous les documents reçus dans ce contexte doivent être détruits ou, à notre demande, doivent nous être renvoyés.

### **§ 11 Dispositions finales**

- (1) En cas de cessation de paiement ou dans la mesure où une procédure d'insolvabilité est demandée à l'encontre de l'Acheteur, nous nous réservons le droit de résilier le contrat en tout ou en partie.
- (2) Si l'Acheteur transfère sa commande à un sous-traitant, il doit en informer le Fournisseur par écrit.
- (3) Dans l'éventualité où des dispositions individuelles des présentes conditions de vente ou du contrat s'avèreraient intégralement ou partiellement inapplicables ou le deviendraient, les dispositions restantes n'en seraient pas affectées.

### **§ 12 Droit applicable, juridiction compétente**

- (1) La juridiction exclusive, également sur le plan international, pour tous litiges résultant de la présente relation contractuelle est Osnabrück/Allemagne. Toutefois, nous nous réservons également le droit d'intenter une action devant les tribunaux du lieu de juridiction général du client.
- (2) Seul le droit de la République Fédérale d'Allemagne s'applique ; la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue.

---

Lieu, date

---

Lieu, date

---

Signature Acheteur

---

Signature Wölfer